

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil tenue le mercredi 23 novembre 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier <i>maire de Saint-Frédéric</i>	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. Patrick Mathieu <i>maire suppléant de Beauceville</i>
M. Serge Vachon <i>maire de Saint-Joseph-de-Beauce</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7435-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 12 octobre 2022
 - 3.2. Séance extraordinaire du 25 octobre 2022
4. **Aménagement du territoire**
 - 4.1. Présentation et adoption du PIIRL visite MAXUUM
 - 4.2. Analyse de conformité Tring-Jonction 512 (conditions permis)
 - 4.3. Avis de conformité MTQ (projet VHR)
 - 4.4. Analyse de dérogation mineure Saint-Alfred
 - 4.5. Analyse de dérogation mineure Saint-Séverin
 - 4.6. Demande d'appui Ville de Beauceville – projet Vivre en Ville
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Approbation du budget TA-TC 2023
 - 5.4. Plan de développement TA-TC
 - 5.5. Grille de tarification TC-TA
 - 5.6. PADTC 2022-2024
 - 5.7. Adoption du budget Partie 1
 - 5.8. Adoption du budget Partie 2
 - 5.9. Adoption du budget Partie 4
 - 5.10. Adoption du budget Partie 5
 - 5.11. Avis de motion : règlement quotes-parts 2023
 - 5.12. Calendrier des séances du conseil pour 2023
 - 5.13. Entente intermunicipale agent de développement rural
 - 5.14. FRR Volet 3 Signature innovation
 - 5.15. MTQ – Reddition finale piste cyclable – Beauceville phase 2
 - 5.16. Appel d'offres évaluation
 - 5.17. Formation Élus – code d'éthique et déontologie



- 5.18. Facture auditeurs 2021 – offre de règlement
- 5.19. Suivi dossier Édifice MRC
- 5.20. Reddition compte Beauce-Centre Économique

6. Environnement

- 6.1. Adoption du PGMR 2023-2029

7. Développement économique et social

- 7.1. Adoption des priorités d'intervention annuelle
- 7.2. Adoption de la politique FSPS
- 7.3. Adoption de la politique de soutien aux entreprises 2022
- 7.4. Appel de projet FRR volet 1
- 7.5. Adoption de la politique MADA-MRC et son plan d'action

8. Affaires nouvelles

- 8.1. Répartition crédit - contrat de Collecte des matières résiduelles

9. Période de questions

10. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7436-22

3.1. Séance ordinaire du Conseil du 12 octobre 2022

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 12 octobre 2022 en modifiant la résolution #7419-22 par l'ajout du texte suivant (texte en gras):

« ... à négocier **conjointement avec le directeur général de Ville de Beauceville** l'acquisition ... »

7437-22

3.2. Séance extraordinaire du Conseil du 25 octobre 2022

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 25 octobre 2022.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7438-22

4.1. Présentation et adoption du PIIRL visite MAXUUM

- CONSIDÉRANT QUE** le 19 mai 2021, la MRC s'est vu confirmer une aide financière du Ministère des Transports pour la réalisation du PIIRL;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à la firme MAXXUM le mandat de services professionnels pour la préparation du PIIRL;
- CONSIDÉRANT QUE** Maxxum a complété tous les rapports d'étapes et soumis son rapport final et que celui-ci a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 23 novembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de PIIRL ne crée aucun engagement à la MRC ni aux municipalités locales à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention, ce document étant plutôt un outil d'aide afin d'optimiser les investissements consentis sur le réseau routier de manière à obtenir les meilleurs résultats en utilisant les méthodologies appropriées;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL de la MRC Beauce-Centre), daté de novembre 2022, tel que soumis.



7439-22

4.2. Analyse de conformité Tring-Jonction 512 (conditions permis)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 13 juin 2022, a adopté le règlement 512 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 399;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 512 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7440-22

4.3. Avis de conformité MTQ (projet VHR)

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une demande d'avis de conformité du ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'un sentier de VHR en bordure de l'autoroute 73;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 13 avril 2021, a adopté la résolution 2021-04-122 en faveur du projet à certaines conditions;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit projet se déroulant sur son territoire et pour lequel l'impact et les retombés sont des enjeux au niveau du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité de demander au directeur général et greffier-trésorier de délivrer au ministère des Transports du Québec un avis de conformité à cet égard.

7441-22

4.4. Analyse de dérogation mineure Saint-Alfred

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de ses séances tenues le 13 octobre 2022 et le 7 novembre 2022, a adopté la résolution 202210-18 et 202211-13 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 187-2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis les résolutions à la MRC le 19 octobre 2022 et le 8 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les



risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les résolutions 202210-18 et 202211-13 de la Municipalité de Saint-Alfred.

7442-22

4.5. Analyse de dérogation mineure Saint-Séverin

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 3 octobre 2022, a adopté la résolution 126-10-22 octroyant une dérogation mineure au Règlement de lotissement 301-21 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise uniquement à permettre la création du lot et que le propriétaire devra obtenir tous autres permis nécessaires jusqu'à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 126-10-22 de la Municipalité de Saint-Séverin.

7443-22

4.6. Demande d'appui Ville de Beauceville – projet Vivre en Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite déposer sa candidature pour un accompagnement de longue durée dans le cadre du programme Vers une planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables, grâce à un soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 11 octobre 2022, la Ville de Beauceville a adopté la résolution 2022-10-7526 afin de déposer officiellement sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis sont cohérents avec les outils de planification régionale et permettront de répondre aux besoins soulevés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par René Leduc et adopté à l'unanimité d'appuyer la candidature de la Ville de Beauceville pour un accompagnement de longue durée par Vivre en Ville dans le cadre du projet *Vers une planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables*.

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

7444-22

3.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 13 octobre 2022 au 23 novembre 2022 et totalisant un montant de 268 312.85 \$;

- Paiements internet : L2200068 à L2200074
- Paiements chèques (M) M2200052 à M2200053
- Paiements directs (ACP) : P2200461 à P2200465

Totalisant un montant de 151 751.91 \$

Sommaire de paie

Totalisant un montant de 116 560.94 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 12 octobre 2022 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Chèques numéros : C2200074 à C2200082
- Paiements directs (ACP) : P2200 à P2200460

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 13 octobre 2022 au 23 novembre 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 268 312.85 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7445-22

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 814 042.91 \$ en date du 23 novembre 2022.

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 814 042.91 \$.

7446-22

5.3. Approbation du budget TA-TC 2023

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme d'aide au développement du transport collectif et adapté prévoit que la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires 2023 et 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2023 et 2024 concernant le transport adapté tel que présenté :

Dépenses/ Revenus	Quotes- Parts	Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts
404 371 \$	106 662 \$	400 837 \$	103 128 \$

Concernant le transport collectif tel que présenté :

Dépenses/ Revenus	Quotes- Parts	Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts
177 330 \$	32 637 \$	348 047 \$	59 580 \$

7447-22

5.4. Plan de développement TA-TC

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire au ministère des Transports du Québec (MTQ) un plan de développement du transport collectif qui répond aux exigences du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2022-2025, incluant une section sur la mobilité des personnes âgées et les mesures pour répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement du transport collectif et adapté doit être adopté et son contenu mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire et mettre à jour un plan de développement du transport adapté qui répond aux exigences du programme de subvention au transport adapté (PSTA);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ autorise l'intégration deux plans dans un même document;

CONSIDÉRANT QUE ce plan intégré doit présenter la stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au MTQ, et ce, au niveau du transport adapté et du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la mise à jour du plan est conditionnel au versement de l'aide financière versée par le ministère envers le transport adapté et le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le Plan de développement du transport adapté et collectif mis à jour en date du 31 octobre 2022.

7448-22

5.5. Grille de tarification TC-TA

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a compétence en matière de transport collectif et adapté ainsi que la MRC de la Nouvelle-Beauce qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;



- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette entente, la MRC de la Nouvelle-Beauce est gestionnaire de Mobilité Beauce-Nord qui offre les services de transport collectif adapté pour les territoires de Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 48.41 de La Loi sur les transports, la modification de tarification du transport collectif et adapté doit être approuvée par résolution du conseil des deux MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt d'une demande au programme PADTC exige l'adoption d'une résolution de grille tarifaire 2022-2024;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite offrir une tarification accessible et attractive pour les usagers, favoriser un usage par le plus grand nombre et rejoindre les besoins spécifiques des publics;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs organismes de transport ont réduit ou offert la gratuité de transport;
- CONSIDÉRANT** les modalités de l'enveloppe développement PADTC, laquelle permet une contribution du MTQ bonifiée lorsqu'il y a augmentation de l'achalandage par rapport à l'année de référence;
- CONSIDÉRANT QUE** pour les organismes de transport adapté, le tarif exigé à l'utilisateur doit être équivalent à celui du transport collectif régional pour un trajet similaire, et que dans le cas où il n'y a aucun service de transport en commun comparable, la tarification applicable sera déterminée par le conseil de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des impacts financiers de la grille tarifaire pour les deux MRC a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre décrète que la tarification de transport rémunéré de personnes par automobiles collectif et adapté à compter du 1er janvier 2023 sera dorénavant comme suit :

- Déplacements de 0 et 5 km 4 \$
- Déplacements de plus 10 et 15 km 7 \$
- Déplacements de plus de 15 km à 25 km 10 \$
- Déplacements de plus 25 km 15 \$

Que le conseil de la MRC de Beauce-Centre décrète que la tarification de transport collectif et adapté par autobus ou minibus (dorsale de transport) par Mobilité Beauce-Nord, à compter de sa mise en service et pour l'année 2023 et 2024, sera comme suit :

	1 passage	Livret 10 passages	Passe mensuelle
Régulier	4 \$	35 \$	70 \$
12 ans et -	Gratuit	-	-
Étudiants	4 \$	30 \$	60 \$
60 ans et plus	4 \$	30 \$	60 \$
Personnes à mob. réduite	4 \$	30 \$	60 \$



Que copie de cette résolution ainsi que le Plan de développement du transport adapté et collectif soient transmis à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

Qu'un avis public concernant les nouveaux tarifs du transport adapté sera diffusé suite à l'adoption des modifications des tarifs par leur conseil respectif de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Beauce-Centre. Cet avis public est payable en part égale avec la MRC de la Nouvelle-Beauce.

7449-22

5.6. PADTC 2022-2024

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a compétence en matière de transport collectif et adapté ainsi que la MRC de la Nouvelle-Beauce qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette entente, la MRC de la Nouvelle-Beauce est gestionnaire de Mobilité Beauce-Nord qui offre les services de transport collectif adapté pour les territoires de Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre;
- CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offre public de transporteur pour transport collectif est prévu en 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire aussi poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif sur réservation en utilisant les places disponibles dans les véhicules du transport adapté;
- CONSIDÉRANT QUE** les déplacements des usagers dans les véhicules du transport adapté sont effectués par des taxis est lié par un contrat avec Mobilité Beauce-Nord et dont le renouvellement est prévu au 1^{er} janvier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté la grille tarifaire 2022-2024 par la résolution numéro 7448-11-2022 lors de la séance du 23 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2021, 205 déplacements ont été effectués par ce service en Beauce-Centre et qu'il est prévu d'effectuer 100 déplacements en 2022, 2500 déplacements en 2023, 10 065 déplacements en 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer pour les services de transport collectif, en 2022 pour une somme de 5990 \$, en 2023 pour une somme de 32 637 \$, pour une somme de 59 580 \$ en 2024 et que la participation prévue des usagers est de 2652 \$ en 2022, 8666 \$ en 2023, 33780 \$ en 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses admissibles est estimé à 57 058 \$ en 2022, 177 329 \$ en 2023, 348 047 \$ en 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2023 et 2024 n'incluent pas les autres sources de revenus potentiels (commandites et partenaires) à ce stade-ci;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Plan de développement de transport collectif et adapté pour l'année, par la résolution numéro 7252-22 lors de la séance du 9 mars 2022, et que la mise à jour du plan a été adoptée par la résolution numéro 7447-11-2022 lors de la séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la date de dépôt est fixée au 31 octobre 2022, et que le MTQ a accordé un délai supplémentaire à la MRC à la demande cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2025 et que les dépenses des organismes admissibles sont couvertes à compter du 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- réalise 100 déplacements au cours de l'année 2022, 2500 déplacements au cours de l'année 2023, 10 065 déplacements au cours de l'année 2024;
- confirme la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 8 642 \$ en 2022, 41 303 \$ en 2023, 93 360 \$ en 2024, conditionnement à l'obtention de l'aide financière du MTQ;
- demande au ministère des Transports de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 - Volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional et que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Beauce-Centre pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

7450-22

5.7. Adoption du budget Partie 1

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont l'obligation d'adopter leur budget le 4^e mercredi de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie;

CONSIDÉRANT QU' une MRC a autant de parties qu'elle a de groupes de municipalités payeuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que la Partie 1 soit adoptée.

Municipalités votantes (toutes)

Revenus	
Quotes-parts	2 380 674 \$
Autres sources locales	266 652 \$
Transferts	2 347 008 \$
Total	4 994 334 \$



Dépenses	
Législation	188 795 \$
Administration	445 725 \$
Évaluation	567 205 \$
Autres Adm	227 000 \$
Sécurité publique	131 738 \$
Transport	463 691 \$
Hygiène du milieu	1 804 434 \$
Aménagement et développement	1 371 590 \$
Loisirs Culture	412 920 \$
Financement	
Total	5 613 098 \$
Affectation	(618 764) \$

7451-22

5.8. Adoption du budget Partie 2

SUR PROPOSITION de Micheline Grenier, il est résolu à l'unanimité que la Partie 2 soit adoptée :

Municipalités votantes (toutes sauf Tring-Jonction)

Revenus	
Quotes-parts	624 342 \$
Autres sources locales	708 760 \$
Total	1 333 102 \$
Dépenses	
Hygiène du milieu	1 333 102 \$
Total	1 333 102 \$

7452-22

5.9. Adoption du budget Partie 4

SUR PROPOSITION de Patrice Mathieu, il est résolu à l'unanimité que la Partie 4 (collecte, transport et traitement du putrescible) soit adoptée :

Municipalités votantes (Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Victor)

Revenus	
Quotes-parts	596 216 \$
Total	596 216 \$
Dépenses	
Hygiène du milieu	626 216 \$
Total	626 216 \$
Affectation	(30 000 \$)

7453-22

5.10. Adoption du budget Partie 5

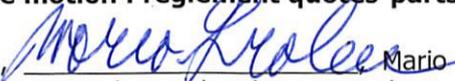
SUR PROPOSITION de Sylvain Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la Partie 5 (relatif à l'inspection régionale) soit adoptée avec :



Municipalités votantes (Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Jules, Saint-Alfred)

Revenus	
Quotes-parts	110 655 \$
Total	110 655 \$
Dépenses	
Inspection régionale	130 655 \$
Total	130 655 \$
Affection	(20 000 \$)

5.11. Avis de motion : règlement quotes-parts 2023

Je soussigné,  Mario Groleau, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 14 décembre 2022, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 230-22 relatif aux quotes-parts 2022 des municipalités régionales du Comté de Beauce-Centre.

Monsieur Mario Groleau dépose et présente le règlement 230-22 (comme ici au long reproduit).

7454-22

5.12. Calendrier des séances du conseil pour 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre doit procéder à l'adoption d'une résolution déterminant les dates, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sylvain Cloutier, il est résolu à l'unanimité que l'heure de la réunion du 14 décembre 2022 soit modifiée pour 16h00 et que soit adopté le calendrier des séances régulières à 19h00 pour l'année 2023 dans la salle du Poète William-Chapman de l'Édifice du Sénateur Bolduc tel que présenté :

18 JANVIER	15 FÉVRIER	15 MARS	19 AVRIL	17 MAI
21 JUIN	12 JUILLET	20 SEPTEMBRE	18 OCTOBRE	22 NOVEMBRE 13 DÉCEMBRE

7455-22

5.13. Entente intermunicipale agent de développement rural

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil des maires de Beauce-Centre autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional entre la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

7456-22

5.14. FRR Volet 3 Signature innovation

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le MAMH dans le cadre le programme FRR volet 3 Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion de l'Entente qui définit les règles de fonctionnement a été adopté par le Conseil des Maires lors de la séance tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.14 de l'Entente, la MRC doit adopter le rapport d'utilisation annuel des sommes utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- adopte le rapport annuel d'utilisation des sommes de l'entente Signature Innovation conformément aux exigences de l'annexe B, article 4.14;
- publie sur le site WEB de la MRC Beauce-Centre le rapport d'utilisation des sommes 2021-2022.

7457-22

5.15. MTQ – Reddition finale piste cyclable – Beauceville phase 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a soumis les dernières factures au dossier pour les travaux effectués à l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC produise une nouvelle reddition de compte finale au MTQ au montant de travaux 90 649.98;

Que soit autorisé le remboursement à BCV du même montant sur réception de la subvention.

7458-22

5.16. Appel d'offres évaluation

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a procédé à l'affichage d'un appel d'offres de services professionnels pour des



services d'évaluation foncière pour une période de 36 mois débutant le 1 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse et l'évaluation des offres de services reçues et dépose au conseil les résultats obtenus :

Soumissionnaires	Prix	Résultats pointages
SERVITECH	309 870 \$	4.72
EVIMBEC	343 500 \$	4.04

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit Servitech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Servitech pour un montant de 309 870,00 \$.

7459-22

5.17 Formation Élus – code d'éthique et déontologie (offre FQM ou SANÉ)

CONSIDÉRANT l'offre de formation de la FMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de formation de la FQM sur le code d'éthique de déontologie des employés pour 2 cohortes à raison de 300\$/cohorte.

7460-22

5.18. Facture auditeurs 2021 – offre de règlement

CONSIDÉRANT QUE la firme de comptable bureau de Blanchette Vachon n'a pas tenu informé la MRC du coût approximatif et prévisible de ses services en extra tel que l'exige le Code de déontologie des comptables professionnels agréés en facturant des honoraires supplémentaires de 21 469\$ (+tx) à l'offre initiale de 19 900\$ (+tx);

CONSIDÉRANT QUE les négociations sur les honoraires supplémentaires et de la nouvelle offre de BVA de diminuer sa surcharge à 14 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' il est de la volonté de la MRC de régler le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu, sur division et à la majorité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre accepte la dernière offre de règlement de BVA d'abaisser les honoraires supplémentaires à 14 000\$ pour un montant total de 33 900\$ (+tx).

7461-22

5.19. Suivi dossier Édifice MRC

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public de septembre 2022 lancé par la MRC pour le projet de réaménagement de ses locaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire évaluer différentes options pour son projet de réaménagement, lesquelles pourraient comporter une meilleure mise aux normes des



installations de la MRC et la réalisation de travaux additionnels et/ou différents;

CONSIDÉRANT QUE L'ouverture des soumissions a eu lieu et que le délai de validité de 60 jours prévu aux documents d'appel d'offres ne sera pas suffisant afin de permettre la MRC d'étudier les options possibles;

CONSIDÉRANT QUE La clause de réserve contenue aux documents d'appel d'offres prévoyant que la MRC ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre annule l'appel d'offres public de septembre 2022 pour le projet « MRC Beauce-Centre-Réaménagement », n'accepte aucune des soumissions reçues, le tout conformément à la clause de réserve contenue aux documents d'appel d'offres, et mandate madame Marcelle Paradis, directrice générale adjointe, afin d'en informer tous les soumissionnaires.

7462-22

5.20. Reddition compte Beauce-Centre Économique

CONSIDÉRANT QUE la MRC confie à Beauce-Centre Économique la gestion de sa compétence en développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit un versement initial de 50% de la contribution annuelle en début d'année sur réception et approbation du plan d'action annuel.

Une contribution 40% est payable sur réception et approbation d'une reddition de compte partiel au 30 juin annuellement.

La retenue finale de 10% est payable sur réception et approbation du rapport annuel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre autorise le 2^e versement à Beauce Centre Économique déduit du montant à recevoir (156 258.88\$ - 64 380\$ = 91 878.88\$).

6. ENVIRONNEMENT

7463-22

6.1. Adoption du PGMR 2023-2029

Je soussigné,  Sylvain Cloutier, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 14 décembre 2022, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 229-22 relatif au Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC Beauce-Centre.

Monsieur Sylvain Cloutier dépose et présente le règlement 229-22 (comme ici au long reproduit).

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7464-22

7.1. Adoption des priorités d'intervention annuelle

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le deuxième versement de 40% de la part du FRR 2022-2023, la MRC Beauce-Centre doit adopter par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année 2023-2024;



- 7465-22** **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la MRC Beauce-Centre adopte les priorités d'intervention pour l'année 2023-2024 telles que présentées en annexe.
- 7.2. Adoption de la politique FSPS**
- 7465-22** **CONSIDÉRANT QUE** parmi les obligations, la MRC Beauce-Centre a pour devoir de disposer d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie;
- 7465-22** **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la MRC Beauce-Centre adopte la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie présentée.
- 7466-22** **7.3. Adoption de la politique de soutien aux entreprises 2022**
- 7466-22** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a l'obligation de disposer et mettre à jour une politique de soutien aux entreprises (Politique d'investissements des fonds locaux FLI/FLS);
- 7466-22** **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la MRC Beauce-Centre adopte la politique d'investissements des fonds locaux (FLI/FLS) pour l'année 2023;
- 7467-22** **7.4. Appel de projet FRR volet 1**
- 7467-22** **CONSIDÉRANT QUE** le Fonds Régions et Ruralité a été créé depuis le 1^{er} avril 2020 afin de permettre aux MRC d'exercer leur pleine compétence en matière de développement local et régional .
Ce fonds se décline en quatre volets :
- **Volet I – Soutien au rayonnement des régions**
 - Volet II – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
 - Volet III – Projets « Signature innovation » des MRC
 - Volet IV – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.
- 7467-22** **CONSIDÉRANT QUE** **le volet I – Soutien au rayonnement des régions** vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec selon les priorités de développement propres à chaque région;
- 7467-22** **EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de :
- Lancer l'appel de projets du 23 novembre 2022 au 9 janvier 2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions);



- Que comme lors de l'appel de projets précédent, le critère principal sera le nombre de municipalités touchées par les retombées sur le territoire de la MRC.

7468-22

7.5. Adoption de la politique MADA-MRC et son plan d'action

- CONSIDÉRANT QUE** le développement et le rayonnement de la MRC passent inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés;
- CONSIDÉRANT QUE** le dernier plan d'action 2015-2017 est arrivé à échéance;
- CONSIDÉRANT QUE** cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires;
- CONSIDÉRANT QUE** le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation à l'aide du comité de suivi et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la MRC Beauce-Centre adopte la nouvelle politique MADA ainsi que son plan d'action 2022-2026 associé pour les prochaines années.

8. AFFAIRES NOUVELLES

7469-22

8.1. Répartition Contrat de collecte des matières résiduelles

- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre :
- modifie la résolution 7535-22 par l'ajout du texte suivant : « la portion attribuable à la municipalité de Tring-Jonction lui soit versée chaque année du contrat considérant qu'elle ne fait pas partie du litige du LET de Frampton ».

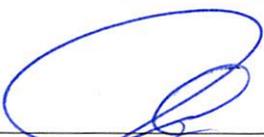
9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

7470-22

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 38.



JONATHAN V. BOLDOC
 Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
 Directeur général et greffier-trésorier

